

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR OFFICIEL 2026

## Camping L'Évasion

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

### 2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses différentes pièces d'identité. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police, elle doit mentionner les nom et prénoms, les date et lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche des parents.

### 3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air (tente, caravane, camping-car) et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les installations doivent avoir bon aspect et garder un caractère démontable.

### 4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert tous les jours de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00 (Mars à Octobre).

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### 5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et disponible au bureau d'accueil. Il peut être remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la consommation et consultable à l'accueil.

### 6. MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Le séjour ou solde du séjour est réglé avant la location. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de l'accueil doivent impérativement prévenir le gestionnaire la veille.

La journée-camping est décomptée de midi à midi, l'emplacement devra donc être libéré avant 12 heures. Les locations doivent être libérées avant 9 heures 45.

## **7. BRUIT ET SILENCE**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits ou discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être respecté entre 23 heures et 8 heures, excepté en cas de manifestation festive organisée par le camping. Les animaux sont interdits dans les mobil-homes. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le client doit présenter le livret d'identité et son carnet de vaccination.

Les chiens d'attaques ou chiens de garde, catégorie 1 (pit-bull), ainsi que ceux de catégorie 2 (rottweiler, American Staffordshire terrier.....) sont interdits dans le camping.

## **8. VISITEURS**

Ils doivent se présenter à l'accueil dès leur arrivée et après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs ou locataires qui les reçoivent. La piscine, installations des terrains de camping sont interdits aux visiteurs. L'utilisation de ces équipements est réservée exclusivement aux titulaires d'un contrat de location.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping, un parking extérieur est mis à disposition.

## **9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 KM/H. La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs et locataires y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements occupés habituellement par les hébergements et/ou destinés aux emplacements de caravanes, tentes, camping-car.

## **10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles se trouvant à l'extérieur du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera discret et ne pas gêner les voisins. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **11. SÉCURITE**

Incendie les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont strictement interdits. Par mesure de sécurité, le barbecue, ou plancha électriques sont obligatoires. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol : la direction décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage causé par un tiers à une personne, véhicule ou propriété, survenu à l'intérieur du camping. Le campeur ou locataire garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **12. JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **13. GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## **14. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Dans le cas où un campeur, locataire perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **15. PISCINE**

La piscine est strictement réservée aux campeurs et locataires du camping qui devront se conformer au règlement intérieur.

Le maillot de bain est obligatoire. Les shorts, Bermudas, t-shirt sont interdits dans la piscine.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures, le passage dans le pédiluve est obligatoire ainsi que la douche.

Il est interdit de manger, boire, fumer, vapoter, cracher, jeter des débris dans l'enceinte de la piscine.